



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 4 avril 2011

Délibération n° 2011-2132

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Villeurbanne

objet : Terrain des soeurs - Aménagement - Ouverture et modalités de la concertation préalable - Lancement de la procédure de consultation d'aménageurs

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur David

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 mars 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 6 avril 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Benelkadi, Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabert, Mme Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert Y., Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Mme Laval, M. Lelièvre, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Morales, Nissanian, Ollivier, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Sturla, Suchet, Terrôt, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : M. Barral (pouvoir à M. Crimier), Mmes Peytavin (pouvoir à M. Plazzi), Frih (pouvoir à Mme Benelkadi), MM. Albrand (pouvoir à Mme Ghemri), Balme (pouvoir à M. Jacquet), Mme Baume (pouvoir à M. Coste), MM. Bernard B. (pouvoir à Mme Vessiller), Chabrier (pouvoir à M. Llung), Mme Chevallier, MM. Cochet (pouvoir à M. Petit), Fleury (pouvoir à M. Bousson), Guimet (pouvoir à M. Suchet), Lambert (pouvoir à M. Kabalo), Lebuhotel (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Léonard (pouvoir à M. Rousseau), Millet (pouvoir à M. Thivillier), Pillon (pouvoir à M. Grivel), Réale (pouvoir à M. Passi), Roche (pouvoir à M. David G.), Mme Roger-Dalbert (pouvoir à Mme Revel), MM. Vergiat, Vurpas.

Absents non excusés : MM. Genin, Le Bouhart, Muet.

Séance publique du 4 avril 2011**Délibération n° 2011-2132**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Terrain des soeurs - Aménagement - Ouverture et modalités de la concertation préalable - Lancement de la procédure de consultation d'aménageurs**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 mars 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le terrain des sœurs est situé au nord-est de la commune de Villeurbanne, près du rond-point de Croix Luizet et du quartier des Buers. Il est délimité par l'avenue du 8 mai 1945 à l'est, l'avenue Roger Salengro au nord et la rue Octavie à l'ouest et l'impasse des Sœurs au sud.

Le projet s'étend sur une surface de 3,6 hectares. La commune de Villeurbanne est propriétaire de la quasi-totalité des terrains.

Un plan de cadrage urbain a été réalisé en 2006 via un concours Européen et actualisé en 2010 par l'Agence d'urbanisme, sans remettre en cause les principes d'aménagement débattus avec la population.

Le programme prévoit :

- des équipements publics : un parc, un pôle petite enfance, des voies de desserte et un mail piéton,
- des logements de typologie variée, collectif, intermédiaire et individuel groupé : 32 600 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON),
- des bureaux et commerces pour 2 000 mètres carrés de SHON.

Ce projet est inscrit dans le plan local d'urbanisme (PLU), au moyen de polygones d'implantation et d'une orientation d'aménagement relative à des quartiers ou à des secteurs (OAQS).

Ce projet sera mis en œuvre par voie de permis d'aménager dans le cadre d'une concession d'aménagement confiée à un aménageur. Le lancement de la consultation se déroulera au printemps 2011 pour une désignation d'aménageur en fin d'année.

Il est décidé d'ouvrir volontairement la concertation préalable à la mise en œuvre de cette opération d'aménagement en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, afin d'associer les habitants, associations et autres personnes concernées pendant l'élaboration du projet.

Le projet d'aménagement du terrain des sœurs poursuit les objectifs suivants :

- développer une offre de logements abordables et diversifiés,
- offrir des équipements publics de proximité,
- assurer les coupures urbaines avec les quartiers environnants.

Le périmètre de la concertation est délimité par les rues ci-après :

- rue du 8 mai 1945/rue de la Boube, à l'est,
- avenue Salengro, au nord,
- rue Octavie, à l'ouest,
- impasse des Sœurs, au sud.

La procédure se déroulera selon les modalités suivantes :

Un dossier sera mis à la disposition du public :

- à la mairie de Villeurbanne - Place Lazare Goujon 69100 Villeurbanne, aux heures habituelles d'ouverture au public,
- à l'accueil de l'Hôtel de Communauté - 20, rue du Lac 69003 Lyon, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Ce dossier comprendra notamment :

- la présente délibération,
- un plan de situation,
- un plan de périmètre de la concertation,
- un document de synthèse des enjeux et des objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations des personnes concernées.

Ce document pourra, en tant que de besoin, être complété par des éléments d'informations supplémentaires pendant toute la durée de la concertation.

La concertation débutera en avril 2011. Un avis administratif annonçant la date de début de la concertation préalable sera affiché à la mairie de Villeurbanne et au siège de la Communauté urbaine de Lyon. Cet avis sera, par ailleurs, publié dans la presse départementale.

La fin de la concertation préalable sera annoncée ultérieurement selon la même procédure, la publicité devant intervenir néanmoins 15 jours avant la date de la clôture effective.

A l'issue de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du conseil de Communauté ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 300-2 et L 300-4 du code de l'urbanisme ;

Où l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'ouverture, les objectifs et les modalités de la concertation préalable à l'opération d'aménagement du terrain des sœurs à Villeurbanne, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme,

b) - le périmètre de la concertation ci-après annexé,

c) - le lancement de la procédure de consultation en vue de l'attribution d'un concessionnaire d'aménagement du terrain des sœurs.

2° - Autorise monsieur le Président à ouvrir la concertation préalable à l'opération d'aménagement du terrain des sœurs.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,

le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 6 avril 2011.